

Le bureau communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 8 novembre 2018, à 18 Heures à l'hôtel de communauté à Plabennec, sous la présidence de Christian Calvez, Président.

1. Bretagne Très Haut Débit – Convention pour la phase 2

Pour rappel, la première phase du projet Bretagne Très Haut Débit (2014-2018) permet le raccordement de 230 000 locaux répartis équitablement entre l'Axe 1 (villes moyennes) et l'Axe 2 (zones rurales). Cette première phase se réalise en 2 tranches distinctes, qui ont chacune fait l'objet d'un conventionnement avec les EPCI concernés. Ainsi, sur le Pays des Abers, 1735 locaux sur la plaque du Drennec Plabennec et 1325 locaux sur la plaque de Plouguerneau (en cours de déploiement).

La programmation de la deuxième phase du projet Bretagne Très Haut Débit (2019-2023) a été adoptée par le Syndicat mixte en mars 2018. La deuxième phase du projet Bretagne Très Haut Débit vise le raccordement à la fibre optique de 400 000 locaux sur les zones géographiques retenues dans le cadre de la programmation arrêtée avec l'ensemble des Collectivités.

La Communauté de Communes a, par délibération du conseil du 21 décembre 2017, validé les opérations concernant son territoire, le plan de financement de ces opérations et décidé d'inscrire à son budget les sommes correspondantes qu'elle apporte. **Pour mémoire, ces opérations concernent le déploiement en phase 2 sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Abers d'une zone FttH de 8 042 locaux : 445 € par local à raccorder sur la zone à équiper pour un montant de 3 578 690 euros HT.**

Les règlements interviennent suivant le calendrier suivant :

- Au plus tard le 31 mars 2019 : une avance de 20% du montant prévisionnel inscrit dans la délibération communautaire, soit pour l'année 2019, 715 738 €.
- Sur les trois années suivantes : au plus tard au 31 mars, un acompte de 20% du même montant ;
- A la réception des travaux, versement du solde le cas échéant ajusté

Avis favorable du bureau. Décision au prochain conseil de communauté

2. Echanges sur une réponse éventuelle de la C.C.P.A. aux besoins de crémation

Le nombre de crémations est aujourd'hui de l'ordre de 40 % des décès et, selon toute vraisemblance, cette tendance va se poursuivre, voire s'accroître. Divers témoignages font état de la difficulté et de l'insatisfaction des familles du Pays des Abers et de ses environs devant les délais et l'éloignement des crématoriums existants.

L'article L2223-40 du C.G.C.T. précise que seules les communes et les intercommunalités sont compétentes pour créer et gérer (directement ou par délégation) un crématorium et un site cinéraire, après autorisation du préfet.

Pour le moment, cette compétence ne figure pas dans les statuts de la C.C.P.A. et la gestion en régie ne paraît pas une bonne réponse à ce type de service public, tant sur le plan technique que sur les plans juridique et financier. A noter par ailleurs qu'une telle opération serait, dans la plus mauvaise hypothèse, financièrement neutre pour la collectivité.

Unanimité du Bureau de communauté pour engager une étude de faisabilité sur l'implantation d'un crématorium sur le territoire

3. Fourrière animale – étude de faisabilité d’une implantation sur la commune Plouguerneau

La fourrière dans laquelle sont accueillis la plupart des animaux errants ou en divagation des communes du Pays des Abers est située à Plouzané.

Depuis quelques années, elle est gérée directement par la ville de Brest sur des parcelles acquises par le Conservatoire du Littoral, dans l'attente d'un site plus adapté recherché par la métropole. La recherche d'un site sur la métropole semble aujourd'hui difficile : nécessité d'un classement adapté dans les documents d'urbanisme, maîtrise foncière, acceptation du voisinage, résolution des questions d'accès, de circulation, d'accueil, d'assainissement, etc.

Des parcelles situées à Plouguerneau, au lieudit à Kerneach An Traon ont longtemps accueilli des chiens et servi de fourrière et de refuge. Après le décès du propriétaire, ces terrains sont aujourd'hui en vente et, au vu de leur proximité, correspondraient sans doute mieux aux besoins, non seulement de la C.C.P.A. mais aussi, peut-être, des intercommunalités proches.

Toutefois, avant toute initiative, il importe de s'assurer qu'ils sont adaptés à la réalisation d'une fourrière, notamment sur les plans technique, financier et juridique. Pour ce faire, une étude de faisabilité pourrait être confiée par la C.C.P.A. à un bureau d'études.

Unanimité du Bureau de communauté pour engager une étude de faisabilité sur l'implantation d'une fourrière animale sur la commune de Plouguerneau.

4. Création d'un service commun de la commande publique – Christian CALVEZ

La Communauté de Communes du Pays des Abers, les communes de Landéda, Loc Brévalaire, Plouguin, Plouvien et Saint Pabu ont étudié l'opportunité et les possibilités de création d'un service commun de la commande publique sur le territoire.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper, sur la base du volontariat, les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de plusieurs de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de les optimiser et de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes.

Les effectifs nécessaires au bon fonctionnement du service commun de la commande publique sont déterminés sur la base de l'activité prévisionnelle du service. En conséquence, l'intégration de 5 communes dans le service commun requiert de renforcer les effectifs actuels consacrés en les portant à 3 postes à équivalent temps plein (ETP). Ce renforcement du service se traduirait par le recrutement d'un assistant administratif, poste de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

La durée du conventionnement relative à la création, adhésion et gestion du service commun est de 3 ans.

Après avoir informé les organes délibérants et recueilli les avis des instances consultatives, la CCPA et les communes concernées décideront de la création d'un service commun composé à partir du personnel des services de la commande publique des collectivités concernées. Le service commun sera géré par la CCPA. **Cette création de service sera effective au 1^{er} janvier 2019 sous réserve d'un renforcement effectif du service à cette date.**

Chaque membre du service commun participe au financement global du service, à savoir les charges de fonctionnement, les recettes perçues liées aux prestations facturées aux communes non-membres du service commun seront intégrées dans le budget du service commun. Les demandes des communes membres du service commun seront traitées en priorité car dépourvues elles-mêmes de toute

ingénierie en terme de commande publique.

Il est proposé la mise en place d'un comité de suivi constitué des DGS concernés et du cadre responsable du service commun selon un rythme annuel à minima et en tant que de besoin.

La convention de création et de gestion d'un service commun de la commande publique prendra fin au terme fixé par la convention, à savoir le 31 décembre 2021.

La convention pourra également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis minimum de 6 mois et avec prise d'effet au 1^{er} janvier de l'exercice suivant.

Avis favorable du bureau. Décision au prochain conseil de communauté

5. Modification des règlements de collecte et des déchèteries – Christine CHEVALIER

En fin d'année 2017, les fréquences de collecte ont été modifiées dans le cadre du programme d'optimisation globale des collectes de déchets.

Depuis d'autres modifications de l'organisation ont été mise en place, dont le retour à la facturation annuelle des ordures ménagères validé par le conseil communautaire du 18 octobre 2018.

Il convient donc de proposer la mise à jour du règlement de collecte des déchets.

Les principales modifications à apporter au règlement de collecte, par la commission déchets, sont les suivantes :

- Les particuliers en résidence principale ou secondaire, sont tous collectés en porte à porte en C 0,5 (une collecte tous les 2 semaines)
- Les professionnels sont collectés au choix en C 0,5 ou C1 (collecte hebdomadaire).
- L'information sur la prise en compte de la situation au 1^{er} janvier est apportée,
- Les notions « d'occupant » et de proratisation sont ajoutées.
- Les modes de règlement de la redevance sont précisés : « Le paiement de la redevance peut s'effectuer : par chèque, en ligne, par virement par prélèvement automatique en une seule fois, par prélèvements automatiques échelonnés (prélèvements en avril, juin, septembre et novembre). »
- La notion de terrain de loisirs est définie : « Terrains de loisirs : le dispositif s'applique à l'ensemble des parcelles recevant, de manière permanente ou temporaire, des installations telles que tentes, caravanes, mobil-home, installations permanentes ne nécessitant pas l'obtention d'un permis de construire, soumises ou non à l'obligation de déclaration »

Avis favorable du bureau. Décision au prochain conseil de communauté

6. G4DEC – Candidature à l'appel à projet LEADER

Le projet engagé par les Communautés de communes du Pays d'Iroise, du Pays des Abers, de Lesneven - Côte des Légendes et du Pays de Landerneau-Daoulas autour de la réduction des déchets et de l'économie circulaire est éligible à cet appel à projet « Transition écologique et énergétique » lancé par le pôle métropolitain du Pays de Brest.

Cet appel à projet, visant à soutenir les projets économiques en faveur de la transition énergétique et écologique, est financé par le fonds européen LEADER.

Pour bénéficier d'un soutien financier LEADER via le pôle métropolitain, le groupement des 4 EPCI, doit au préalable répondre à l'appel à projet avant la fin du mois de septembre 2018.

C'est dans ce cadre que la CCPA, en tant que porteur administratif au nom du groupement des 4 EPCI pour le projet G4DEC territoires économes en ressources, se porte candidat à l'appel à projet « Transition écologique et énergétique ».

Unanimité du Bureau de communauté

7. G4DEC - Convention ADEME

Les 4 intercommunalités du Pays des Abers (CCPA), du Pays de Lesneven-Côte des Légendes (CLCL), du Pays d'Iroise (CCPI) et du Pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD) ont réalisé conjointement une étude de préfiguration sur les déchets et l'économie circulaire en vue de candidater à l'appel à projet « Territoire Econome en Ressources » de l'ADEME Bretagne.

Cette étude de préfiguration aboutit à un programme d'actions partagé et mutualisé pour 3 ans. Le programme d'actions vise à renforcer les liens entre les EPCI, et à donner un sens commun à leur action autour de la réduction des déchets et de l'économie circulaire.

En février 2018, les 4 EPCI ont candidaté à l'appel à projet « Territoire Econome en Ressources » et ont été retenu pour mettre en place ce programme d'actions avec le soutien de l'ADEME.

Pour nos EPCI, l'objectif de ce programme est de travailler ensemble, en actant politiquement la volonté de mise en œuvre de projets d'économie circulaire faisant ainsi écho à la feuille de route du gouvernement d'avril 2018.

C'est dans ce cadre que en tant que porteur administratif du projet la Communauté de Communes du Pays des Abers, au nom du groupement des 4 EPCI (Les Communautés de communes du Pays d'Iroise, du Pays des Abers, de Lesneven — Côte des Légendes et du Pays de Landerneau-Daoulas), souhaite conventionner avec l'ADEME pour le projet G4DEC territoires économes en ressources.

Le versement d'un soutien financier de l'ADEME est conditionné à la signature d'une convention entre la CCPA (porteur administratif du projet au nom du service mutualisé) et l'ADEME.

Unanimité du Bureau de communauté

8. Consultation pour la réalisation des Schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement

La communauté de communes du pays des abers a en charge, depuis le 1^{er} janvier 2018, l'alimentation en eau potable et l'assainissement de ses administrés. Elle doit donc s'assurer que ce service est rendu dans des conditions réglementaires, techniques et financières optimum et qu'il va pouvoir continuer de l'être dans l'avenir, compte tenu de l'évolution prévisible des besoins et de la réglementation.

A cet effet, la CCPA doit disposer de véritables **outils de programmation et de gestion : les schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement** dont l'élaboration est en général confiée à un bureau d'études.

Le schéma directeur est un outil de programmations pluriannuelles qui apportera une vision globale des besoins et des solutions envisageables et un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation. La cohérence avec les documents d'urbanisme en cours ou projetés doit être assurée.

De nombreuses études patrimoniales ont déjà été menées sur le territoire communautaire. Elles serviront de socle de connaissance pour l'élaboration des schémas directeurs eau potable et assainissement.

Après un inventaire et recueil des connaissances et des données disponibles (techniques, réglementaires, cartographique, SIG, ...), il est proposé de réaliser une procédure de mise en concurrence pour l'élaboration du schéma directeur « eau potable » et du schéma directeur « assainissement ».

Avis favorable du bureau. Décision au prochain conseil de communauté

9. Eau et assainissement – Adhésion à la médiation de l'eau

L'association, la « médiation de l'eau », créée en octobre 2009, porte un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la « Médiation de l'eau » et de la Communauté de Communes du Pays des Abers afin de permettre aux abonnés du service de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes du Pays des Abers de recourir aux services de la « Médiation de l'eau » et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la « Médiation de l'eau ».

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Le montant de l'abonnement sera de 698,31 € euros.

Unanimité du Bureau de communauté

10. Avenant à la convention sur la déshydratation des boues - Syndicat des Eaux du Bas Léon

Par délibérations, les communes de Bourg-Blanc, Le Drennec, Plabennec, Plouguerneau et Plouguin ont, en 2017, confié au SEBL la mission d'organiser tout ou partie de la prestation de collecte, de déshydratation, de transport et de valorisation des boues de leur station d'épuration, par des conventions signées en 2017. Ces conventions initiales vont jusqu'au 31 décembre 2019.

La CCPA exerce, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « eau et assainissement » sur l'ensemble de son territoire. Ce transfert de compétences entraîne de plein droit l'application du principe de substitution de la CCPA aux communes, dans tous les droits et obligations liés aux conventions au titre de la compétence transférée. Aussi, il convient d'établir un avenant à ces conventions afin de modifier le co-contractant.

Unanimité du Bureau de communauté

11. Convention relative à la fourniture d'eau - Syndicat des Eaux du Bas Léon

Il est proposé à la CCPA de signer une convention avec le Syndicat des Eaux du Bas-Léon afin de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable par le SEBL à la Communauté de communes.

Cette convention, en date du 1^{er} janvier 2018, serait conclue pour une durée de 10 ans, prendrait effet au 1^{er} janvier 2018. A son expiration, elle sera reconduite expressément par période de 5 ans avec un maximum de 20 ans.

Unanimité du Bureau de communauté

12. Achat de deux terrains communaux dans le secteur de Penhoat à Plabennec

La Communauté de Communes du Pays des Abers s'est engagée dans le projet d'extension de la ZAE de Penhoat à Plabennec. Des acquisitions foncières dans le périmètre d'extension ont d'ores et déjà été réalisées et des négociations sont en cours notamment grâce au travail de l'instance de concertation foncière locale.

La commune de Plabennec est propriétaire de deux parcelles situées dans l'un des secteurs d'extension de Penhoat (lieu dit Kerbrat Gouesnou) à savoir :

- la parcelle YE 136 d'une surface de 38 155 m²
- la parcelle YE 139 d'une surface de 4 107 m²

La commune de Plabennec propose la cession de ces deux parcelles à la CCPA.

Le prix de vente se décomposerait ainsi :

- 16 704 m² en 2Aue à 2,67 €/m² soit 44 600 €
- 25 558 m² en A, Azh et N à 0,66 €/m² soit 16 868 €

Il convient donc de procéder à l'achat de de ceux parcelles au prix de 61 468 € HT.

Unanimité du Bureau de communauté

13. Vente d'un terrain à une entreprise sur le secteur de Penhoat

Par délibération du bureau de communauté du 6 octobre 2016, la Communauté de communes a donné son accord pour la vente de la parcelle n° YI 143 d'une surface de 9 931 m² située ZA de Penhoat nord à la société dénommée « SCI de Pen Hoat» (Jestin Poids Lourds) au prix de 11 HT du m².

Dans le cadre de son développement, cette entreprise souhaite acquérir la parcelle n° YI 144 d'une surface de 7 000 m². Cette parcelle est issue de la division foncière de la parcelle cadastrée YI 142, propriété de la CCPA.

Le prix de vente serait identique soit 11 € HT par m² soit un total de 77 000 € HT.

Les frais afférents à l'acquisition tels que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur

Unanimité du Bureau de communauté

14. Avis sur la vente d'un terrain rue de Brest par la commune de Bourg Blanc

La commune de Bourg-Blanc est propriétaire de 2 lots commercialisables dans la ZAE «Rue de Brest » et des entreprises se sont montrées intéressées pour acquérir ces terrains.

Il s'agit de Design Métallerie déjà installée sur cette zone d'activité et spécialisée dans la fabrication et la pose de mobiliers contemporains en métal et bois.

L'entreprise se porte acquéreur du lot n°11 d'une surface de 1084 m². Le prix de vente est 25 € le mètre carré soit un prix de vente total de 27 100 €.

L'entreprise Soluthermie, spécialisée dans la plomberie et le chauffage à quant à elle montrait son intérêt pour l'achat du lot n°12 d'une surface de 1052 m² soit un prix de vente de 26 300 €.

La Communauté de communes n'étant chargée que de pouvoirs de gestion, il n'en demeure pas moins qu'elle assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède notamment tous pouvoirs de gestion. L'accord préalable de la communauté de communes est donc requis pour que la commune de Bourg-Blanc puisse procéder à la vente des lots n°11 et 12 situés dans la ZAE Rue de Brest.

Unanimité du Bureau de communauté

15. Convention d'occupation précaire de l'hôtel d'entreprises

L'hôtel d'entreprises de Penhoat a été inauguré le 12 octobre dernier. Le bâtiment accueillera très prochainement des entreprises et notamment certaines présentes actuellement en Pépinière et souhaitant poursuivre leur développement sur le secteur de Penhoat à Plabennec.

Le conseil de communauté du 21 juin 2018 a délibéré sur les tarifs qui seront pratiqués dans ce nouvel équipement dédié au développement économique à savoir :

- 8 € HT/m²/mois + 20 % de charges
- l'indexation de ce loyer sur l'indice ILAT (Indice des loyers des activités tertiaires).

Il convient maintenant de définir les conditions d'occupation de ces entreprises grâce aux conventions d'occupation temporaire qui seront signées avec elles. La durée initiale d'occupation sera de 3 ans avec une possibilité de prolongation de 3 années supplémentaires. Le but étant de permettre la rotation des occupants du bâtiment afin de s'inscrire pleinement dans la fonction d'aide au démarrage et à la consolidation de l'activité.

Unanimité du Bureau de communauté

16. Lancement de la consultation relative aux travaux zone de Callac

Suite au transfert de compétence relatif aux Zones d'Activités Économiques du Pays des Abers, la zone de Callac bénéficie d'une opportunité d'extension sur un secteur d'urbanisation à court terme à vocation économique.

Ce secteur d'une superficie d'1,6 hectares et classé au PLU de Plabennec en IAUE peut permettre à la CCPA de développer une offre de foncier pour accueillir des Très Petites Entreprises, Petites et Moyennes Entreprises. En effet, la volonté initiale de la CCPA est de développer sur la frange Nord de Plabennec un projet de lotissement économique composé de parcelles d'une superficie variable pour accueillir ce type d'activité.

L'étude réalisée en 2018 par la CCPA a permis d'arrêter un Avant-Projet Définitif proposant près 1,4 hectares de foncier cessible sur une assiette d'opération de 1,6 hectares. 6 lots seront aménagés d'une superficie allant de 1629 m² à 3233 m² autour d'une voie mixte de 6 mètres de larges. Les Eaux Pluviales seront gérées à la parcelle et une noue à fond plat permettra de recueillir et filtrer les eaux de voirie avant rejet dans le milieu naturel.

Le Permis d'Aménager est en cours d'instruction et permettra, une fois accordé, de démarrer les travaux d'aménagement. Le plan de composition ainsi que la notice de présentation du projet sont annexées à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser le Président à lancer une consultation pour réaliser les aménagements repris ci-dessus.

Unanimité du Bureau de communauté

17. Prévoyance des agents de la CCPA

Il y a un an, la CCPA a fait le choix, comme l'ensemble de ses communes membres de mettre fin au contrat qui la liait avec Groupama pour la couverture « prévoyance » de ses agents. En 2018, la CCPA s'est donc affiliée au contrat Collecteam, proposé par le Centre de Gestion du Finistère (CDG 29). Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2018. Aussi, le CDG 29 a-t-il négocié un nouveau contrat « groupe » pour ses partenaires. Le prestataire retenu est **CNP/SOFAXIS**.

Lorsque la collectivité ou l'EPCI souhaite adhérer à cette convention de participation avec le Centre de Gestion, elle/il doit contribuer au financement des garanties sous la forme d'une participation correspondant à un montant unitaire par agent qui vient en déduction de la cotisation due par ses agents. Pour mettre en place cette participation pour les agents ou modifier celle existante, il convient au Bureau de communauté de délibérer après avis du Comité Technique.

Aujourd'hui, la participation de la CCPA est de 5 € brut mensuel par agent. Compte tenu de l'augmentation du taux de cotisation (de 1,18 % à 1,64 %), il est proposé au Bureau de communauté sous réserve de l'avis du Comité Technique qui se réunira le 13 novembre prochain, d'autoriser le Président à engager l'ensemble des mesures permettant l'adhésion de la CCPA à ce nouveau contrat et de revaloriser la participation employeur, en la faisant passer de 5 à 7 € par mois et par agent.

Unanimité du Bureau de communauté

18. Informations générales

- **Attribution de fonds de concours pour les salles culturelles de Plouguerneau & de Plabennec**
- **Projet de signature d'une convention de Mise à Disposition (CMD) entre la CCPA et la SAFER pour la gestion d'un terrain situé à Penhoat**

*
**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.